

Immédiatement après que le Congrès eût reconnu l'existence de la guerre avec le Mexique, mon attention fut dirigée vers le danger que les corsaires, qui pourrissent armer dans les ports de Cuba, et de Porto-Rico, feraient peser sur le commerce des États-Unis; et je priai le gouvernement espagnol de porter une attention toute spéciale sur le 14e article de notre traité, du 20 octobre 1795, avec cette puissance, d'après lequel les citoyens et sujets d'une nation qui prendraient des commissions on des lettres de marque pour agir en corsaires contre l'autre, seraient punis comme pirates.

Je suis heureux de vous annoncer que j'ai reçu du gouvernement espagnol l'assurance que l'article de ce traité, serait, dans cette partie, fidèlement observé. Des ordres ont été, à ce sujet, immédiatement transmis par ce gouvernement aux autorités de Cuba et de Porto-Rico, afin d'exercer la plus grande vigilance pour prévenir toute tentative d'armement de corsaires, dans ces îles, contre les États-Unis. Par suite de la bonne foi de l'Espagne, je suis pleinement satisfait, quo ce traité recevra avec fidélité son exécution, dans son esprit comme dans sa lettre; les États-Unis, de leur côté, sauront fidèlement remplir toutes les obligations qu'il leur impose.

Le département de l'État a récemment été informé que le gouvernement mexicain a envoyé, aux corsaires à la Havane des commissions en blanc et des certificats en blanc de naturalisation, avec la signature du général Salas, qui est maintenant à la tête du gouvernement mexicain. Cela pourrait aussi faire présumer que de semblables documents ont été envoyés dans d'autres parties du monde. Copies de ces papiers, avec la traduction, sont transmises avec ces présentes.

Comme les conditions premières requises par la pratique des nations civilisées pour commissionner des corsaires et régulariser leur conduite, paraissent ne pas avoir été observées, et comme ces commissions sont en blanc, par conséquent susceptibles d'être remplies avec les noms des citoyens et sujets de toutes les nations qui voudraient les acheter, cet acte ne peut être considéré que comme une invitation aux écumeurs de mer du monde entier, de piller, en achetant un privilège, le commerce américain. Nos cours de justice auront à décider si, dans de telles circonstances, ces lettres de marque mexicaines pourront être, à tous ceux qui les acceptent et commettent des vols en pleine mer, sans leur égide, les condamnations et les pénalités infligées aux pirates.

Pendant que la guerre se faisait avec vigueur et succès, désireux encore d'arrêter ses maux, et considérant que, après les brillantes victoires de nos armées, dans les journées du 8 et du 9 mai dernier, il ne pourrait en résulter aucun inconvénient pour notre honneur national, une nouvelle ouverture fut faite au Mexique, par mon ordre, le 27 juin dernier, afin de terminer les hostilités par une paix juste et honorable pour les deux pays. Le 31 août suivant le gouvernement mexicain évita d'accepter cette ouverture amicale, mais il la renvoya à la décision du Congrès mexicain qui doit s'assembler dans la première quinzaine de ce mois. Je vous communique avec ceci une copie de la lettre du secrétaire d'État proposant la réouverture des négociations, de la réponse du gouvernement mexicain, et de la réponse du secrétaire d'État à cette réponse.

La guerre continuera à être poussée avec vigueur, comme le meilleur moyen d'amener la paix. Il est à désirer que la décision du Congrès mexicain sur notre dernière ouverture ait été présentée au résultat une paix prompte et honorable. Cependant, avec notre expérience de la conduite déraisonnable des autorités mexicaines, il est sage de ne pas abandonner l'énergie de nos opérations militaires, jusqu'à ce que nous connaissions ce résultat. Dans cette vue, il est de toute importance de conserver les possessions militaires de toutes les provinces qui ont été conquises, jusqu'à ce que, un traité de paix définitif ait été conclu et ratifié par les deux pays.

La guerre n'a pas été entreprise dans un but de conquête; mais ayant été commencée par le Mexique, elle a été portée dans le pays ennemi, et elle sera vigoureusement poursuivie dans le but d'obtenir une paix honorable, et nous assurer par là une forte indemnité pour les dépenses que nous occasionne, aussi bien qu'à nos citoyens si grandement lésés qui ont à faire au Mexique de fortes réclamations pécuniaires.

D'après les lois des nations un territoire conquis est soumis au gouvernement du vainqueur pendant sa possession militaire, jusqu'à ce qu'il y ait un traité de paix, ou bien qu'il se retire volontairement. L'ancien gouvernement civil étant nécessairement suspendu, le conquérant a le droit et le devoir d'assurer sa conquête, et de pourvoir au maintien de l'ordre civil et du droit des habitants. Ce droit a été exercé et ce devoir accompli, par nos chefs de l'armée et de la marine, par l'établissement de gouvernements temporaires dans quelques uns des provinces conquises au Mexique, en les assimilant autant que possible aux institutions libres de notre propre pays. Dans les provinces du Nouveau-Mexique et des Californies, on a pu à craindre de la part des habitants, de résistance vénérable aux gouvernements temporaires qui ont été établis, en raison de la nécessité de la cas et en rapport aux lois de la guerre. Il serait convenable de pourvoir à la sûreté de ces importantes conquêtes en faisant une allocation nécessaire, afin d'élever des fortifications et de faire les dépenses qui seraient indispensables au maintien de nos possessions et de notre autorité sur elles.

S'il est établi que les certificats de naturalisation ont été accordés par le Mexique dans le but de soustraire les sujets espagnols à la culpabilité et au châtiment des pirates, conformément à notre traité avec l'Espagne, ils seront certainement considérés comme nuls. Un tel subterfuge ne serait qu'une ruse indigne pour échapper aux conditions d'un traité solennel.

Je recommande au Congrès de pourvoir immédiatement, par une loi, au procès et au châtiment comme pirates, des sujets espagnols qui, échappant à la vigilance de leur gouvernement, seraient trouvés coupables de piraterie contre les États-Unis. Et je ne crains aucun danger sérieux de ces corsaires; notre marine veillera constamment à la protection de notre commerce. D'ailleurs, dans le cas où des vaisseaux américains seraient capturés, notre escadre de blocus exercera la plus grande vigilance pour empêcher les corsaires de les conduire dans des ports mexicains; et il n'est pas à craindre qu'aucune nation veuille violer la neutralité en permettant que de telles prises soient condamnées et vendues dans sa juridiction.

Je recommande au Congrès de pourvoir immédiatement, par une loi à la concession de lettres de marque et de représailles contre les navires sous pavillon mexicain. Il est vrai, qu'il y a peu de chances de commerce mexicain en pleine mer; et il n'est pas, d'ailleurs, probable que beaucoup d'Américains armeraient en corsaires, dans le cas où l'on rendrait une loi pour autoriser ce mode de faire la guerre. Il est, néanmoins, cer-

tain, que de tels corsaires pourraient rendre de bons services aux intérêts commerciaux du pays, soit en reprenant nos navires marchands, qui auraient été pris par des vaisseaux armés sous pavillon mexicain, soit en capturant ces vaisseaux eux-mêmes. Nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour protéger notre commerce d'une manière efficace.

Nous sommes forcés de borner ici notre traduction; dans le reste du message, le Président établit l'état des finances; les dépenses du gouvernement, au 30 juillet dernier, étaient d'environ \$23,031,000; le revenu d'environ \$29,500,000. La balance, à cette époque, était d'environ \$126,000 dans le trésor.

La dette publique, au 1er janvier 1846, était d'environ \$24,300,000, sur lesquels il était dû, le 4 mars 1845, \$17,780,000. Le montant de la dette contractée depuis le 4 mars 1845, s'élève à \$6,470,000.

Pour poursuivre la guerre du Mexique avec vigueur et énergie, dit-il plus loin, moyen le plus sûr d'arriver à une solution prompte et honorable, un nouvel emprunt est nécessaire pour couvrir les dépenses, cette année fiscale et la prochaine. Si la guerre continue jusqu'au 30 juin 1848, fin de la prochaine année fiscale, on estime qu'un emprunt additionnel de \$23,000,000 sera nécessaire. Cette estimation est faite dans la prévision qu'il sera nécessaire de retenir constamment \$4,000,000 dans les coffres du trésor pour parer aux éventualités, sans quoi un emprunt de \$19,000,000 suffirait.

Le Président défend ensuite le nouveau tarif contre celui de 1842, et en recommande le maintien; il annonce qu'une proposition sera faite au Congrès pour grever de droits de douane, comme mesure de guerre, certains objets actuellement francs de droits.

Après de l'organisation de la trésorerie, il recommande l'établissement d'un Hotel de Monnaies à New-York.

Il revient sur la graduation et la réduction du prix des terres publiques, demande la vente des terres minérales, et insiste pour qu'aucune allocation de fonds n'ait lieu pour des objets qu'on pourrait remettre sans qu'il en résultât un grand préjudice.

LA MAIRIE DE MONTRÉAL.

Enfin les longs débats, les orageuses discussions soulevées au sein de notre corps municipal, dans la presse et dans le public, au sujet de la mairie de Montréal, sont terminées. La victoire est restée à J. E. Mills, et à ses amis après neuf mois de lutte, de courageuse et constante fermeté. Ces messieurs ont bien mérité de la ville; ils devaient cette opiniâtre résistance aux principes de justice, de bon ordre et aux droits inviolables des citoyens, qu'ils soutenaient.

La cité est vengée de tous les insolents pamphlétaires des journaux anglais prétendus conservateurs, qui veulent détruire tout ce qui ne vient pas d'eux et de la faction tory, dont les jours sont désormais comptés dans Montréal.

Le parti de M. Mills, qui s'est si noblement conduit durant toute cette contestation, est vengé, lui aussi, des insultes gratuites, des outrages injustifiables et des manières débauchées sur son compte par la presse dévergondée du parti ministériel.

C'est bien sur ce parti, c'est bien sur nos adversaires politiques, que doit tomber la responsabilité de nos difficultés municipales. Malgré ses violences, ses intrigues et ses menées, la cause de la justice du bon ordre, de la vérité a prévalu; et M. Ferrier et ses amis ont éprouvé une sanglante défaite, qui nous l'espérons, leur profitera pour l'avenir. Le triomphe de la bonne cause est d'autant plus éclatant que le jugement de la Cour du Banc de la Reine, que nous publions plus bas, censure ouvertement les prétentions de M. Ferrier, comme absurdes et ridicules au plus suprême degré. C'est vendredi dernier que fut plaidée cette fameuse cause; Le juge Day en rendant le jugement dit qu'une personne pouvait occuper la place de Maire de trois manières différentes, parla loi par le fait, et par usurpation; que M. Ferrier paraissait devant la Cour, dans la dernière position. Que M. Mills avait dûment été élu maire, mais qu'en conséquence du manque de qualification d'un des voteurs à son élection; M. Dorwin, il avait perdu son siège mais que M. Ferrier n'y avait aucun droit.

Voici le jugement tel qu'il fut rendu.— COUR DU BANC DE LA REINE, Vendredi, 11 Déc., 1846.

Présent:— MM. les Juges Rolland et Day.

Experté dans la cause de Wm. Farquhar sur sa requête pour un ordre sur James Ferrier, éc., pour montrer cause par quelle autorité il exerce les fonctions de maire de la cité de Montréal.

La cour ayant entendu les parties par leurs avocats, examiné les procès-verbaux et les témoignages produits et par le dit Wm. Farquhar et par le dit James Ferrier, et les admissions données par les parties et sur le tout ayant murement délibéré, considérant qu'à la première assemblée trimestrielle du conseil, après l'élection de ses membres pour cette année, c.-à-d. le neuf mars dernier, le conseil ainsi assemblé procéda suivant la loi à l'élection d'un de ses membres pour être maire de la cité de Montréal; qu'à toutes les assemblées du conseil le maire de la ville; s'il est présent, doit présider, mais que dans aucun cas, lorsqu'il est absent, il a le droit de voter comme membre du conseil, à moins que les voix soient également divisées. Que le neuf mars dernier, James Ferrier, éc., était maire en office, qu'il présidait comme tel, et qu'il y avait

dix-neuf membres de la corporation présents, sans comprendre le dit James Ferrier, dont dix votèrent pour John E. Mills, pour être le maire de la ville; qu'il fut dûment élu et que le jour suivant il fut assermenté suivant la loi; que comme le dit J. E. Mills fut légalement mis en possession, il était seul qualifié pour présider les assemblées du conseil, lorsqu'il était présent, et que les procès-verbaux du conseil à une assemblée tenue le 11 mars, quand on refusa à J. E. Mills, éc., l'occupation du fauteuil, et que cette assemblée était présidée par le dit James Ferrier et surtout l'élection qu'on parait avoir fait alors, du dit James Ferrier comme maire, est nulle et de nul effet. Que par le jugement rendu le deux décembre, déclarant J. E. Mills, éc., non élu en conséquence du vote de M. Dorwin, la place de maire est devenue vacante, et qu'il était du devoir des membres du conseil de procéder à une autre élection, à sa prochaine assemblée générale ou spéciale suivante, afin d'élire un remplaçant pour le restant de l'année, suivant la loi; qu'il parait que James Ferrier s'est emparé de la place et a exercé les fonctions de maire, sans autorité, et contrairement à la loi— son élection le 11 mars étant nulle; LA COUR DÉFEND AU DIT JAMES FERRIER A L'AVENIR DE REMPLIR LES FONCTIONS DE MAIRE, et ordonne de plus, que la vacance occasionnée par le jugement du deux décembre, déclarant l'élection de J. E. Mills, non avenue et nulle soit remplie suivant le désir de la loi, et que le requérant recouvre du dit James Ferrier, ses frais, lesquels frais sont taxés à la somme de cinq louis.

Maintenant il n'y a rien à ajouter à ce jugement—il est assez explicite. Nous ne savons pas où la Gazette de Montréal avait la tête hier, en prétendant que M. Ferrier était encore maire. C'est bien le cas de dire Abraham! Abraham!

En conséquence de ce jugement une assemblée trimestrielle eut lieu hier soir au conseil de ville: PRÉSENTS:— Messieurs Bourret, Jodoin, Lyman, Beauhien, Ferrier, Tully, Dufresne, Dorwin, Ward, Perrin, Gibb, Mills, Valois, Glennon, Larocque, Stuart, Footner et Gorrie.—19

Lecture fut faite des deux jugements de la Cour du Banc de la Reine. M. Bourret proposa ensuite, secondé par M. le Dr. Beauhien que J. E. Mills, éc. fut élu maire. La motion passa sur une division de 11 contre 5.

Pour—MM. Bourret, Jodoin, Lyman, Beauhien, Tully, Dufresne, Dorwin, Ward, Perrin, Valois, Larocque.—11. Contre—MM. Gibb, Lunn, Glennon, Footner, Stuart.—5. M. Ferrier par modestie ne vota pas. M. Mills fut assermenté et prit son siège comme maire. Les messieurs suivants furent nommés échevins.—MM Bourret, Ferrier, Jodoin, Beauhien & Glennon.

Nous croyons devoir un témoignage d'estime publique aux messieurs du parti de M. Mills qui ont soutenu la lutte avec tant d'énergie et de persévérance; parmi eux nous devons mentionner spécialement notre digne maire J. E. Mills éc. et Joseph Bourret éc. dont les vertus civiques et le zèle ardent ont toujours brillé avec tant d'éclat. Nonobstant les sottises injures de la presse ministérielle. M. Bourret n'en est pas moins un membre des plus utiles de notre société et jouit en cette ville de l'estime et de la considération générale. C'est la plus belle récompense offerte à un bon citoyen.

Accident.—Deux hommes, père et fils, du nom de Finlay, se sont noyés jeudi dernier, dans l'Ottawa, à douze milles de Bytown. En voulant traverser à Cumberland, ces deux malheureux s'étaient aventurés sur la glace nouvellement gelée, qui n'étant pas assez forte, pour les supporter, se brisa, et ils furent engloutis. Un jeune enfant qui était avec eux put traverser la rivière sans accident.

Pont de Chambly.—C'est mardi, le premier du mois que ce pont a été inauguré, la cérémonie a été une scène intéressante pour le village de Chambly. Un grand nombre de personnes des deux sexes y ont assisté. Dans la soirée, M. Yale, le propriétaire, invita à un dîner à Bunker's Hotel, un nombreux parti de messieurs— Messire Mignault y présenta une santé à la prospérité du pont, et l'accompagna de remarques très-appropriées, aux quelles répondit M. Chamblorlain, l'habile monsieur qui présida à la construction du pont. On y chanta plusieurs chansons canadiennes, et tout se passa le plus agréablement du monde.—(Minerve).

Dernièrement un malade fut empoisonné à l'Hôpital anglais, par un autre malade qui lui donna du Laudenum au lieu de vin, en l'absence de la garde-malade. Le patient mourut dans l'espace d'un jour.

Une enquête a été faite sur le corps et d'après les preuves données, les Jurés d'enquête ont rendu un verdict d'empoisonnement par ignorance de la nature de la potion que lui administrait un nommé Wm. Holleran.

Les Jurés ont regretté de voir que les médecines n'étaient pas étiquetées.

On annonce la découverte d'une mine de charbon et d'un nouveau port dans l'Australie occidentale. Le charbon a été trouvé à peu de distance de la rivière Murray et à trente-cinq milles sud de Fremantle. Le nouveau port est, dit-on, situé dans la baie de Mangely, à l'extrémité sud du passage de Cockburn.

L'épée de Nelson vient d'être découverte son identité a été constatée par le vétérinaire qui avait été chargé de la garder après la mort de l'Amiral à Trafalgar. Elle a été achetée 100 guinées par lord Saye et Sele, qui en a fait hommage à l'Hôpital de Greenwich.

BÂTIMENTS ENGAGÉS DANS LE COMMERCE DU CANADA NAUFRAGÉS EN 1846.

Peu après la clôture de la navigation 1845, la Gazette de Québec publia une récapitulation des bâtiments engagés dans le commerce extérieur du Canada naufragés dans leurs voyages entre ce port et ceux d'Europe durant la campagne qui venait de finir: le nombre s'en élevait à 47, à quoi il faudrait ajouter ceux dont on n'avait pas alors de nouvelles et dont la perte n'a été connue que depuis. La Gazette vient de publier une pareille statistique pour l'année 1846, encore plus désastreuse sous ce rapport, car le nombre des naufrages déjà connus s'élève au chiffre énorme de 67. Ce n'est pas qu'il y ait eu cette année plus de bâtiments naufragés dans le St. Laurent même; c'est à l'affreuse tempête qui régna sur l'Océan le 19 septembre et les jours suivants qu'est due cette supériorité de 1846 sur l'année précédente en désastres maritimes.

Un nombre inaccoutumé de bâtiments en destination pour notre port ont relâché cet automne dans les ports des provinces de l'Est, après avoir éprouvé des avaries dans l'ouragan du 19 septembre, et nous regrettons de dire qu'il y a beaucoup de bâtiments partis d'ici pour l'Europe dans le mois d'août, et qui ont dû essuyer le même ouragan, dont on n'a pas encore de nouvelles: il est fort à craindre qu'ils ne soient péris, corps et biens!

Dans la liste publiée par la "Gazette" ne sont pas compris ceux qui ayant fait côte le long du fleuve, ont été remis à flot sans avoir éprouvé de bien grandes avaries: il n'y est fait mention que de ceux qui ont été condamnés et vendus. Cette liste, déjà rendue à 67, est à continuer.

On apprend, par des lettres de Matane, que les cinq bâtiments qu'on disait avoir fait côte au-dessous de Ste-Anne sont le Kingston, le Lloyd, le Washington, le Thama et le Llewellyn. C'est encore autant à ajouter à la liste en question.

L'Amey Ann, allant de Québec à Hartlepool, a fait naufrage à deux milles au-dessous du Cap-Chat. Le brick 574, de Québec, à Swansea s'est perdu sur l'île d'Anticosti. L'équipage du Marquis of Wellesly, échoué à Saint Simon, est monté à Québec, ainsi que deux hommes du Ruby, échoué à l'Ance au Coq.—(Canadien)

CORSAIRES MEXICAINS.—Nous lisons, dans l'Union, de Washington, le passage suivant: "Nous apprenons, de source certaine, qu'une correspondance a récemment eu lieu entre le ministre d'Espagne à Washington et le secrétaire d'État, et que les deux gouvernements ont renouvelé leurs engagements pour l'exécution des stipulations du traité de 1795. Nous avons, en ce qui nous concerne, donné des instructions à notre escadre, pour que les navires espagnols, destinés à tous les ports du Mexique qui ne seront pas bloqués, soient respectés, quand ils ne porteront, à bord, aucune contrebande de guerre. L'Espagne, de son côté, s'engage à exécuter les obligations de son traité, et à empêcher les corsaires mexicains à user du privilège des ports espagnols."

Avis aux Abonnés.

La 10e livraison de notre ALBUM est sortie aujourd'hui de notre atelier. La Musique préparée pour ce numéro ne pouvant entrer dans nos quatre pages ordinaires, nous en avons différé la publication; dans notre prochain Album nous donnerons huit pages de musique.

N. B.—Les 11 et 12 livraisons qui vont compléter l'année 1846, seront prêtes le 31 décembre courant.

Nous donnons avis à CERTAINS de nos abonnés rétroactifs à qui nous avons adressés plusieurs fois leurs comptes, que suite par eux de les liquider d'ici à la fin du mois, ces deux dernières livraisons de l'Album ne leur seront point distribuées.

CORRESPONDANCES.

G. B., Coleau du Lac, reçu paiement. J. O. R., Vaudreuil, do.

Naissances.

En cette ville, le 9 du courant, la Dame de M. Alexandre Boudreau a mis au monde une fille.

Mariages.

En cette ville, le 2, par Messire Fay, M. Jos. Morin, de Chenover, à Dlle. Caroline Tison, dernière fille de M. Jos. Tison.

Écès.

A St. Hyacinthe, le 10 du courant, D. B. Rollin, docteur, âgé de 80 ans et 3 mois, après une maladie de près d'un mois qu'il a supportée avec un patient et vaillant chrétien.

A la Petite côte, Arrivé de Montréal, le 3 M. Finlay Logan, âgé de 55 ans. A la Pointe à Carveol, Vaudreuil, le 2 M. Mr. W. Des Les Derviers, après une maladie de 12 mois, âgé de 50 ans. A Inverness, Écosse, le 3 octobre, M. J. W. Wilson fils de John Wilson, éc., de St. Martin, comté de Perthshire, âgé de 29 ans. A Québec, le 6, après une courte maladie, M. George Chaperon, ex-devant marchand de Québec, à l'âge de 55 ans. Il était pour déplorer sa perte une épouse et cinq enfants en bas âge. Au même lieu, paroisse de St. Roch, chez son fils, le 9, Dame Marie-Louise Grégoire, épouse de M. A. Tessier, à l'âge de 73 ans. En cette ville, lundi 14 du courant, après quatre jours de souffrance, Amable Lévesque, époux de Sœur Joseph Bélanger. Un époux et sept enfants, qu'elle, dans un moment de dépit pour en elle, la perte d'une épouse et d'une mère véritablement chrétienne.

Dernière Vente de Vins de prix.

Sera Vendu par ENGAN public, JEUDI, le 17 du courant, aux magasins de Bonalgué.

Ce qui reste des VINS en BOUTELLES, appartenant à la ci-devant maison de Blois. F. De Montréal, ainsi que d'autres consignations. Le tout sera vendu sans réserve.

Les vins Français consistent en: Château Lafite, Château Grillon, Mûlde, St. Julien, St. Estaphe, Chambertin, Narbonne, Pichard Ledenon, St. Ubal, Haut-Sauternes, Boucaux, Chablis, Meaux, Rousson, Frontignan, Lunelle, Fleur de Champagne, Rhubarb Pères et Fils, Auebor, More, Moët et Chandon, AI et autres Cachets. La plupart de ces vins viennent de la célèbre maison de Fiorantini Faure, de St. Peray, et sont particulièrement recommandés au commerce et, aux familles privées, comme étant des excellentes vendanges.

AUSI: Vins de Madère, Porto et Xérès de différentes marques estimées, vieux cognac Fils, Liqueurs assorties, Abolition Suisse, Suc de Fraises, Fruits confits, et un petit lot de mets conservés, en boîtes. Farines de Légumes, &c.

AINSI QUE: 5 quartaux Château Lafite, 1 do Chablis, 2 do Beaune, 2 do Volnay, 10 do Meaux, 16 do Sauterne, 4 do Porto de l'Unit, No. 1. —Conditions Faciles. La Vente à DEUX heures. J. D. BERNARD: Montréal, 13 décembre, 1846.

Le Sousigné étant devenu acquéreur de toutes les ARCS érites à la FAILLITE de NOEL CING-MARS, prévient ceux qui doivent à la dite faille de venir payer immédiatement le montant de leur compte au No. 117, rue St. Paul, porte valisée de B. Brewster, coin de la rue St. François-Xavier, ou sinon, leurs comptes seront mis entre les mains d'un Avocat. LOUIS FLAMANDON. Montréal, 13 déc. 1846.

UNE SOIRÉE CHARITABLE AURA LIEU A L'HOTEL DALEY, Mardi le 5 Janvier 1847. POUR VENIR EN AIDE A L'HOPITAL DE LA MATERNITE.

LES Dames Directrices de l'INSTITUTION présideront.— Prix des billets. Un Monsieur et deux Dames 10s. 0. Une Dame et un Monsieur 7s. 6. Un seul Billet 5s. 0. On peut se procurer les Billets aux principales librairies et aux Hôtels Daley et Doucena. Une bande musicale assistera. Montréal 15 déc. 1846.

A vendre à la Librairie Canadienne, LE CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE ET CIVIL, POUR L'ANNÉE 1847. CE CALENDRIER contient outre une liste complète de la Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec, les Époques Ecclésiastiques notamment celles concernant le Cénacle l'Ordre des rubriques, la Liste et les Termes des Cours de Justice, la Liste des principaux Officiers du Gouvernement, des Membres de la Législature du Bas-Canada des Magistrats, des Examinateurs des Institutions pour Québec et Montréal et des Commisaires d'École pour la Cité de Montréal, des Commisaires pour l'érection des Paroisses, des Avoies, des Notaires, des Médecins, des Juges de la Province du Canada, etc., etc. Le Calendrier Ecclésiastique et Civil se recommande par sa perfection typographique. On se le procure à très bas prix. 4 déc. CHEZ E. R. FABRE & CIE.

APPEL DE BILLES NO. 16 Rue St. Vincent M. O. BEAUCHEMIN Montréal, 15 Décembre, 1846. POUR en rembourser le public de l'impôt qu'il a donné, prend la liberté d'annoncer que son Atelier de gravure est maintenant au grand complet. Il exécute des ouvrages de toutes genres, dans tous les genres avec élégance et rapidité. Il espère que M. les Avoies, Médecins, Notaires etc., voudront bien l'honorer de leur patronage.